



2022 – Promotion de la mobilité douce

Règlement / Conditions

1. **Bénéficiaires**

Les habitants de Buchillon, en résidence principale, de tout âge.

2. **Subvention**

CHF 150.- au maximum par personne pendant l'exercice, sur présentation d'un justificatif de paiement pour l'exercice en cours.

1 seule subvention peut être versée par personne, même si le justificatif présenté est inférieur au montant maximal de la subvention.

Le versement de la subvention se fait au guichet de notre administration aux heures d'ouverture.

3. **Achat permettant le droit à cette subvention**

Toute dépense liée à un moyen de transport public (transports aériens exclus).
Exemples : abonnement général, abonnement demi-tarif, Mobilis, etc.
Pas valable pour les tickets de transport uniques.

4. **Validité de l'offre**

Du 1er janvier au 23 décembre 2022.

5. **Compétence**

La Municipalité est seule compétente pour traiter les cas particuliers non-expressément prévus dans le présent règlement.